



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-213104961-20250627-2025_18-DE

S'LO

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

Étaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. JAEN Cédric, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procuration(s) :

Mme JAEN-CELLA Emilie donne pouvoir à M. JAEN Cédric

Date de convocation

19/06/2025

Étai(ent) absent(s) :

M. FERRADOU Fabien, M. FOURCASSIER Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie

Date d'affichage

19/06/2025

Étai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2025

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MORICE Michel

et publication du :

30/06/2025

Numéro interne de l'acte : 2025-18

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1 qui fait référence à la fongibilité des crédits

Madame le Maire expose le principe d'une Décision Modificative (DM) :

- Les Décisions Modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du Budget Primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget Primitifs et peuvent être également transmises au contrôle de légalité.
- Une DM a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP) complétées du Budget Supplémentaire (BS).
- Pouvant être votées à tout moment après le vote du BP, les DM sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre.
- En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.
- Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.
- Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre des finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

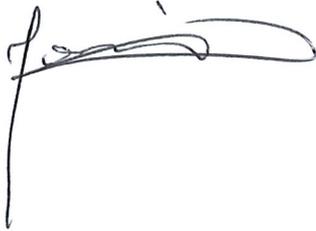
Article 1 : APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative n°01 du Budget Principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette Décision Budgétaire Modificative n°01, de procéder aux virements de crédits.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0)

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 26 juin 2025
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° INSEE : 31496

COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

Exercice 20

S²LO

ID : 031-213104961-20250627-2025_18-DE

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1**

BARRERE Marie, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du lors de sa séance la plus proche.

Objets : Frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais c	3 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de t	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A SAINTE LIVRADE, le 06/06/2025

Maire

